

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 037-10345/21/BM**

#### **■ Vente à la SCI STUCTURA des parcelles de terrain constituant les lots n°10 et n°11 du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Abrogation de la délibération URB 21-6938/19/BM du 24 octobre 2019 MET 21/19904/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 24 octobre 2019 N°URB 021-6938/19/BM la vente des lots N°10 et N°11 à Messieurs les Dr J. D'AGOSTINO, Dr E. MARZANO, Dr G. SOJOD pour la réalisation d'un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité.

La vente n'a pas pu se réaliser en raison d'une part du dépassement du terme de la promesse de vente préalablement fixé au 30 juin 2021, et d'autre part du changement de statut des acquéreurs désormais associés dans la SCI STRUCTURA.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles de terrain non bâties cadastrées AO 284 et AO 285, d'une superficie totale de 3 102 m<sup>2</sup> composant les lots N°10 et N°11 du Parc des Étangs sis sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

La SCI STRUCTURA souhaite s'implanter sur le parc des étangs en vue de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité avec création de bureaux, d'une piscine, salle de cuisine, salle de réunion, espace de convivialité.

Ce bien appartient au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

La SCI STRUCTURA a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, des parcelles désignées ci-dessus.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 256 845.6 € T.T.C. (deux cinquante-six mille huit cents quarante-cinq euros soixante centimes toutes taxes comprises).

La SCI STRUCTURA a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13098001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 27 mai 2021,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 30 septembre 2021 ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la cession des lots N°10 et N°11 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SCI STRUCTURA de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération du 24 octobre 2019 N°URB 021-6938/19/BM.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la vente des lots N°10 et N°11 du Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts à la SCI STRUCTURA cadastrées AO 284 et AO 285, d'une superficie totale de 3 102 m<sup>2</sup> pour un montant de 256 845,60 euros TTC.

**Article 3 :**

Maître Bellanger en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de Messieurs de la SCI Structura.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

**Article 6 :**

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 77, nature 775.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT